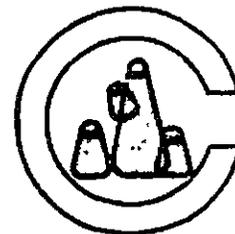


bulletin de liaison



le carrefour
des associations de familles
monoparentales du québec

(CAFMO)

VOL. 9 NO 1

JANVIER - FEVRIER 82

- DES POLITIQUES FAMILIALES AU QUÉBEC:
ON Y SONGE SÉRIEUSEMENT
- LA RÉFORME DES PENSIONS : QUELS SONT
LES ENJEUX POUR LES FEMMES ?
- LES IMPÔTS ET LES FAMILLES MONOPARENTALES
- NOUS PENSONS VACANCES ET VOUS ?
- ACTION POSITIVE ...
ICI ET AUX ÉTATS-UNIS

COMMENTAIRES

Lettre ouverte à nos lecteurs et lectrices	3.
Editorial de Nicole Poirier	4.5.

QUOI DE NEUF AU CARREFOUR

Session éducative provinciale	6.
Sondage du CAFMQ sur l'utilisation et l'efficacité des bureaux de perception des pensions alimentaires.	6.7.
Une nouvelle association affiliée.....	7.
Saviez-vous que ?	7.8.
Colloque sur "L'insuffisance de revenus des familles monoparentales".....	8.
Politiques Familiales.....	9.

INFORME-ACTION

La réforme des pensions : quels sont les enjeux pour les femmes	10.
Pensions alimentaires: l'indexation ... à certaines conditions	11.
Journée Internationale des femmes	11.
Chronique Emploi: L'Action positive aux Etats-Unis..	12.13.
Action positive à la fonction publique du Québec ...	13.
Chronique Socio-affective: Le remariage: un laisser- passer pour un second échec ?.....	14.15.
Chronique-Juridique: Les impôts et les familles mono- parentales:exemptions,pensions alimentaires, frais de garde et crédit d'impôt pour enfants	16.17. 18.19.

RESSOURCES

Femmes au travail- vidéo que vous pouvez emprunter sans frais.	19.
Mars. Fonte des neiges. Soleil plus chaud. Je pense vacances et vous?	20.21.22.
Des statistiques sur les Québécoises	22.

COLLECTIVITÉS NOUVELLES

L'échec d'un mariage n'est pas l'échec d'une vie....	23.24.
La semaine du Bénévolat	24.
Abonnement au bulletin / coupon réponse	25.

Rédaction : Nicole Poirier
Mise en page : Céline Poirier Paquin

* Le bulletin de liaison du CAFMQ est publié à tous les
deux (2) mois. Coût de l'abonnement annuel \$3.00

Dépôt Bibliothèque Nationale

Lettre ouverte à nos lecteurs et lectrices

Enfin nous revoilà après déjà quatre mois d'absence. Ayant été dans l'impossibilité de publier le numéro de novembre/décembre, voici donc celui de janvier/ février.

Nous nous excusons auprès de nos lecteurs et lectrices. Vous comprendrez toutefois qu'avec un personnel de trois employées, il nous est parfois difficile, voire impossible, de respecter nos échéanciers. Nous sommes toujours désolées de ne pas vous rejoindre et osons croire, en toute humilité, qu'il en est de même pour vous.

C'est donc avec deux mois de retard que nous souhaitons tout de même à tous une excellente année!

La rédaction

ÉDITORIAL

Récemment, j'ai eu à consulter quelques rapports en vue de rafraîchir ma mémoire sur les statistiques compilées sur les chefs de familles monoparentales.

A la lecture du rapport " Les divorces et les séparations au Québec¹" on se rend vite compte que la situation économique des familles monoparentales est critique. Sans minimiser les difficultés de réadaptation sociale, de solitude et d'isolement de ces familles, - l'auteur M. Laurent Roy, souligne qu'après une période de deux ans d'adaptation, selon Langelier et Deckert², les enquêtés mentionnent se sentir mieux qu'avant, plus indépendants et 81% de toute la population ont mentionné une augmentation de la confiance en eux. Cela appuie, selon les auteurs, d'autres études qui ont constaté que le divorce peut aussi être une expérience positive et épanouissante.

Si on peut entrevoir un soulagement des difficultés psycho-affectives, il en est pas de même de la situation économique. Comme indice de l'appauvrissement, 60% de l'ensemble des familles monoparentales vivent de l'aide sociale et le pourcentage augmente avec le nombre d'enfants à charge.

M. Roy rappelle que la situation des femmes chefs de familles monoparentales est critique. Elles éprouvent de la difficulté à réintégrer le marché du travail; lorsqu'elles le font, leur revenu est peu élevé comparativement aux hommes. Même si certaines reçoivent une pension alimentaire, celle-ci ne couvre pas tous les besoins. Le jugement en divorce ou séparation n'accorde une pension alimentaire que dans 37% des cas. Seulement 40% de ces débiteurs se soumettraient à leur obligation de verser la pension alimentaire³. Cette situation n'est pas singulière au Québec. D'après une étude américaine sur l'appauvrissement des parties après la désunion, on démontre " qu'après avoir effectué un ajustement pour le changement dans la taille de la famille, le statut économique des hommes divorcés ou séparés s'améliore tandis que celui des femmes décline."

Bien que j'aie trouvé dans le rapport de M. Roy des données intéressantes, je fus à même de constater que dès l'introduction, l'auteur minimise l'importance du nombre des familles monoparentales. En effet, au lieu de comparer le nombre de familles monoparentales au nombre de familles biparentales, ce qui donnerait une proportion d'environ 30%, celui-ci compare plutôt leur nombre à la population totale (incluant célibataires et enfants). Cette méthode a pour résultat de nous donner des pourcentages relativement faibles soit 4.2% veufs(ves) 1% de divorcés(ées) et 1,3% de séparés(ées).

Comme cette publication est issue du gouvernement du Québec et du Ministère des Affaires sociales, nous sommes en droit de nous demander dans quel but cherche-t-on à minimiser l'importance du nombre de familles monoparentales au Québec?

Ce n'est pas en jouant à l'autruche que des solutions à nos problèmes pourront être apportées. Comme le soulignait M. Maurice Champagne-Gilbert lors d'une rencontre récemment où plusieurs "experts" se penchaient sur la question du succès et de l'insuccès des couples québécois: "qu'on cesse de se leurrer et qu'on réalise une fois pour toutes que la famille nucléaire composée de deux parents et de deux enfants n'est pas le seul type de famille au Québec ". Il fut également mentionné autour de cette table-ronde que nous devrions cesser de croire que la "durabilité" (i.e. durée d'une union) d'une union veut nécessairement dire "qualité". En d'autres mots, ce n'est pas parce qu'une union dure longtemps que les personnes en cause en retirent automatiquement beaucoup de satisfaction. Nous nous sommes également interrogés à savoir si la famille pouvait survivre dans notre contexte d'ère post-industrielle. Le stress, la consommation, le gaspillage, l'insécurité, le chômage et la mobilité des individus rend de plus en plus fragile la "stabilité" des familles.

Plusieurs personnes se préoccupent de la baisse de la natalité au Québec. Les familles sont plutôt préoccupées par des conditions de vie qui seront favorables à l'épanouissement des membres de leur famille. Les améliorations nécessaires seront-elles le résultat de l'élaboration de politiques familiales? Peut-être, de toute façon je crois que si la volonté de relever ce défi n'est pas présente dans l'esprit de tous, les désirs de la population ne demeureront que des vœux pieux.

En terminant, il est intéressant de rappeler que malgré toutes les primes (bonis) offertes aux familles italiennes pour hausser le taux de natalité sous Mussolini, ces mesures n'eurent pas le succès escompté. Cependant, l'Allemagne réussit, à sensiblement hausser le taux de natalité en s'attaquant au chômage. Il y a là matière à réflexion avant que nos gouvernements fédéral et provincial s'engagent sur des voies sans issue.

Nicole Poirier

1. Les divorces et séparations au Québec, Laurent Roy, Décembre 1980, Gouvernement du Québec Ministère des Affaires sociales
2. Langelier, Régis et Deckert, Pamela, Divorce tardif - étude sur les divorces québécois après vingt ans ou plus de mariage Université Laval et Concordia
3. Devost, Raymonde, "Les ordonnances de pension alimentaire et les jugements en séparation ou en divorce "Direction des politiques de sécurité du revenu, mai 1979.

QUOI DE NEUF AU CARREFOUR ?

Session éducative provinciale sur le thème: " Structuration et instrumentation de nos comités régionaux."

A Québec, les 27 et 28 février 1982, se tenait notre session éducative provinciale annuelle. Plus de quarante personnes, pour la plupart déléguées de nos neuf régions, participaient à cette session de travail.

C'est toujours un plaisir de revoir un aussi grand nombre de nos membres pour travailler ensemble au succès de nos activités et par ricochet, au mieux-être des familles monoparentales.

D'ici peu, nos comités régionaux reprendront le thème de cette session. Nous espérons que nos membres participeront en grand nombre à ces sessions régionales.

Nicole Poirier

Directrice générale

* * * * *

Sondage du CAFMQ sur l'utilisation et l'efficacité des bureaux de perception des pensions alimentaires

Certains d'entre vous se souviendront qu'en 1980, grâce à nos efforts et ceux d'une quarantaine d'organismes divers, nous obtenions un service GRATUIT de perception des pensions alimentaires. Cette loi 183 entrainait en vigueur en janvier 1981. Après plus d'un an d'application, le CAFMQ, par le biais d'un sondage auprès de ses membres, entend mesurer le degré d'utilisation et de satisfaction de ceux et celles qui se sont prévalus de ce service.

Ce sondage est en préparation avec la collaboration de Relais-Femmes de Montréal (centre de documentation et de recherche), Diane Plante, stagiaire au CAFMQ, étudiante en droit à l'université de Montréal et

l'Université du Québec, par le biais des services à la collectivité, services coordonnés par Léa Cousineau.

Depuis l'adoption de la loi 183 - pour favoriser la perception des pensions alimentaires, les services de perception seront de plus en plus utilisés (plutôt que les avocats de l'aide juridique). Il nous apparaît donc important de savoir si ce service est bien connu de nos membres. De plus, nous tenterons de connaître le degré de satisfaction de ceux et celles qui ont utilisé ce service ainsi que déterminer les raisons invoquées par ceux et celles qui ne s'en sont pas prévalus.

D'ici peu, des questionnaires à cet effet parviendront à toutes nos associations affiliées. Nous comptons sur votre collaboration pour nous aider à compiler ces données qui nous aideront à mieux renseigner nos membres sur l'efficacité de ce service.

* * * * *

Une nouvelle association affiliée: Femmes chefs de Foyer, La Tuque

Bienvenue à tous les membres de l'Association Femmes chefs de Foyer de la Tuque. Cette récente affiliation porte à 51 le nombre d'associations de familles monoparentales au Québec qui sont affiliées au CAFMQ.

Bon succès et longue vie à cette association !

* * * * *

Saviez-vous que ... ?

Le Carrefour essaie d'être aux endroits stratégiques où se mijotent les changements sociaux des prochaines années?

- . C'est ainsi que nous nous greffons au " comité de suivi " (qui en 1982 sera baptisé " comité provisoire ") du colloque sur la Femme et son intégration au marché du travail - colloque qui a eu lieu les 30 novembre et 1er décembre dernier. Il y a ici une belle réflexion qui est faite sur le sujet du retour au travail des femmes, sur l'accès aux emplois non-traditionnels et sur la création d'entreprises. Les membres du comité sont des femmes qui oeuvrent depuis longtemps dans des projets de préparation à l'emploi.
- . Nous avons aussi voulu être représentés à la table de consultation du comité interministériel sur la famille. Cette table est composée des organismes familiaux du Québec. Vous verrez dans ce bulletin un article à cet effet.

Le Carrefour a aussi été sollicité en tant qu'organisme consultatif représentant un secteur important de la population...

- . Au comité aviseur de Relance Sociale, un projet pilote sur la réinsertion sociale de femmes chefs de famille et bénéficiaires de l'aide sociale, programme de formation au retour sur le marché du travail donné dans et par les C.L.S.C. Vous pouvez vous référer au dernier bulletin de liaison où ce programme était expliqué.
- . Au comité provincial de l'éducation sur la famille. La D.G.E.A. (Direction générale de l'Education aux Adultes) a eu l'heureuse initiative de consulter des organismes concernés par les besoins des familles au niveau de l'éducation aux adultes. Le rapport de ce comité sera présenté à la table interministérielle sur la politique familiale. Il s'agit ici encore une fois d'une réflexion profonde sur la famille et l'éducation permanente.

* * * * *

Colloque sur " L'insuffisance de revenus des familles monoparentales "

Le CAFMQ se propose depuis déjà un bon moment, de tenir un colloque sur "l'insuffisance de revenus des familles monoparentales"

Le besoin de faire un tour d'horizon de toute cette problématique, se fait sentir de façon de plus en plus urgente; à cause de la situation économique actuelle.

Y-a-t-il des solutions pour améliorer les conditions de vie des familles monoparentales? Si oui, lesquelles souhaiterons-nous voir mises en place? Des questions auxquelles nous tenterons de répondre lors de ce colloque.

Le CAFMQ avait envisagé tenir ce colloque en juin; cependant, compte tenu du contenu ardu de ce thème, il est possible que cette activité soit reportée à l'automne.

* * * * *

Politiques familiales: mise sur pied d'une table de concertation des organismes familiaux

Le gouvernement du Québec par le biais de M. Denis Lazure, ministre d'Etat au développement social, convoquait il y a quelques mois, une vingtaine de groupes familiaux. Le CAFMQ fut invité à cette première rencontre. Lise Pelletier, vice-présidente et Nicole Poirier, directrice générale, participaient à cette première rencontre. M. Lazure nous fit part des travaux entrepris par un comité interministériel en vue de l'élaboration possible de politiques familiales.

C'est donc avec empressement que M. Lazure incitait les groupes à se constituer une table de concertation afin que nous puissions rencontrer M. Lazure et quelques députés à tous les deux mois pour leur faire part de nos recommandations.

A date, la table de concertation des groupes familiaux s'est réunie à trois reprises. L'exécutif du CAFMQ délèguait Denyse Plante, Présidente et Nicole Poirier, directrice générale pour siéger régulièrement à cette table. Des rencontres entre M. Lazure et notre table doivent se tenir à tous les deux mois. Entre chaque réunion, des documents d'étude nous sont transmis et nous devons transmettre nos commentaires et/ou recommandations au Ministre.

Au terme de ces rencontres, M. Lazure entend faire une consultation plus large auprès de la population québécoise. Des colloques régionaux seront probablement tenus sur le sujet. Des politiques familiales au Québec: un dossier important en cours, un dossier à suivre de près.

Nous invitons donc tous nos membres à amorcer la réflexion sur ce sujet. Ceux et celles qui ont de la documentation là-dessus pourraient la transmettre à d'autres et des petits groupes de discussion pourraient voir le jour.

De notre part, dès que l'orientation du gouvernement nous sera communiquée, nous nous ferons un devoir de vous transmettre ces informations. Ceci se fera probablement par le biais de nos comités régionaux.

La rédaction

* * * * *

INFORME - ACTIONLa réforme des pensions: quels sont les enjeux pour les femmes?

En 1979, 46.4% des personnes âgées de 65 à 69 ans et 58.8% des personnes âgées de 70 ans ou plus vivant seules avaient un niveau de revenu inférieur au seuil de la pauvreté. Les 3/4 de ces personnes étaient des femmes. De plus, 15.5% des personnes vivant dans une famille dont le chef avait de 65 à 69 ans et 18.1% de celles vivant dans une famille dont le chef avait 70 ans ou plus étaient considérées comme pauvres cette même année.

Conclusion

- Le régime de pensions public actuellement en vigueur est scandaleusement inadéquat. Il faut une réforme majeure du Régime des rentes du Québec et du Régime des pensions du Canada RRQ/RPC.
- Même avec une telle réforme, les femmes sont désavantagées à cause de leurs responsabilités familiales et le fait qu'elles passent une partie importante de leur vie au foyer pour s'occuper des enfants et du travail ménager. Il faut donc trouver un moyen pour inclure les femmes au foyer dans le RRQ/RPC et pour améliorer la rente du conjoint survivant.
- Les régimes de pension privés ne sont pas une réponse adéquate et ne peuvent assurer un revenu de retraite adéquat ni aux hommes ni aux femmes. Tout au plus, ils peuvent servir de complément à un bon régime public et même alors, il faut prévoir des réformes importantes.

Les données ci-haut mentionnées nous furent transmises lors d'une rencontre qui se tenait à Montréal tout récemment. Un exposé sur cette question fut présenté par Ruth Lizée, professeur d'économie à l'UQUAM. Cette rencontre fut rendue possible grâce à Relais-Femmes de Montréal.

Ce dossier est important... et complexe. Le CAFMQ aimerait approfondir ce sujet et invite toute personne ou groupe de personnes intéressé, à communiquer avec nous. Il nous fera plaisir de vous transmettre la documentation pertinente.

La rédaction

* * * * *

Pensions alimentaires : l'indexation...à certaines conditions

Pour l'année 1982, le taux d'indexation des pensions alimentaires a été fixé à 12,3%. En vigueur depuis le 1er janvier, cette majoration est basée sur la hausse de l'indice des rentes consécutive à l'augmentation du coût de la vie en 1981.

Il est important de noter qu'une pension alimentaire ne peut être indexée que si le jugement accordant la pension le précise, et ce depuis le 1er août 1980. Si le jugement a été rendu avant cette date, il peut être révisé en conséquence, sur requête présentée devant le tribunal.

Pour tout renseignement sur l'indexation ou sur la perception des pensions alimentaires, il suffit de s'adresser au bureau de Communication-Québec de votre région ou à la Direction des communications du ministère de la Justice à Montréal 873-6743 ou à Québec au 643-5140.

* * * * *

Journée internationale des femmes - participation du CAFMQ

Cette année, des activités se tenaient comme à l'habitude dans plusieurs villes du Québec pour souligner cette journée.

Comme l'an dernier, le CAFMQ avait un kiosque d'information lors des activités qui se déroulaient le dimanche 7 mars au CEGEP du vieux Montréal. De plus, Denyse Plante, Présidente, Josée Lamoureux et Nicole Poirier animaient un atelier.

Sincères remerciements à Nicole Jutras, Jeannine Brosseau, Jacques Caron de l'association familles monoparentales de Verdun et Huguette Limoges qui maniaient notre kiosque.

La rédaction

* * * * *

CHRONIQUE EMPLOI :L'ACTION POSITIVE AUX ETATS-UNIS

Lors des audiences du Tribunal canadien des droits de la personne concernant la cause d'ACTION TRAVAIL DES FEMMES versus le Canadien National, nous avons fait venir des Etats-Unis une avocate et professeur de droit en matière de discrimination, Madame Jane Picker. Elle a exposé l'expérience américaine en matière de règlement de la discrimination sexuelle au travail et à l'embauche, par l'imposition de programmes d'accès à l'égalité (action positive). Nous allons donner ici quelques exemples de règlements pour le moins révélateurs !

Parlons d'abord des critères de taille et de poids qui sont souvent invoqués ici au Québec, pour des postes de policiers ou de gardiens de prison. On a souvent l'impression que la taille est liée à la force, mais quand on voit les haltérophiles olympiques, ils sont toujours très petits !

Une Cour de justice américaine a fait sortir des statistiques donnant la taille des policiers attaqués dans la rue. On a constaté que les policiers les plus grands étaient aussi ceux qui étaient attaqués le plus. Donc, on a conclu que la haute taille n'est pas un argument d'apparence de force... D'ailleurs, selon Jane Picker, ces neuf dernières années, aucune Cour de justice américaine n'a accepté des critères de taille ou poids pour des emplois de policier. Toutes les considèrent comme discriminatoires. La police américaine a donc été forcée de laisser tomber ces critères d'embauche. Maintenant, elle utilise des tests d'agilité pour sélectionner les personnes embauchées. On voit alors parfois des femmes enceintes courir un mille en un certain temps pour se qualifier pour entrer dans la police. Certaines réussissent. Par contre, les " push-ups " sont des tests que les femmes en général réussissent difficilement car le centre de gravité des femmes est placé différemment de celui des hommes.

Pour chaque cas, il faut donc se demander si c'est un critère neutre, c'est-à-dire si ce critère est pertinent pour remplir le travail en question.

En ce qui concerne l'emploi de gardiens de prison, la Cour Suprême des Etats-Unis a décidé en 1977 que les critères taille et poids avaient pour effet d'éliminer les femmes, donc que c'étaient des critères discriminatoires et par conséquent illégaux.

ACTION POSITIVE

A Cleveland, les juges ont constaté que les policières ne constituaient

que 2% de la police et qu'elles n'avaient jamais de promotion alors que chaque année 28% de femmes subissaient les examens avec succès. Il n'y avait aucune policière éducatrice dans les écoles (un policier allait expliquer les moyens de contraception aux filles dans les écoles). On n'envoyait jamais une policière à l'appel d'une femme battue par son mari, en alléguant qu'elle se ferait battre elle aussi. Des expériences ont prouvé qu'une policière était plus efficace dans cette situation: l'agressivité du mari tombait immédiatement. Des psychologues ont expliqué qu'en voyant arriver un policier, le mari avait l'image du renfort venu l'appuyer, alors que si une policière se présentait, c'était l'image de sa mère !

Pour remédier à cette discrimination systemique, les juges de Cleveland ont donc ordonné en 1980 que la police embauche 30% de femmes et que les dix-sept prochaines promotions soient accordées à des femmes.

C'est cela l'ACTION POSITIVE, ça fonctionne aux Etats-Unis, pourquoi pas au Québec ?

ACTION TRAVAIL DES FEMMES

2515, Delisle
Montréal, Qué.
H3J 1K8

Tél.: (514) 932-4524

P.S.: Posez-nous des question, nous vous répondrons

* * * * *

Action positive à la fonction publique du Québec

On annonçait tout récemment la mise sur pied d'un programme d'accessibilité à l'emploi pour les femmes au sein de la fonction publique du Québec. C'est donc dire qu'à compétences égales entre un homme et une femme, on embauchera une femme. Pourquoi ne pas du même coup en profiter pour rétablir l'injustice sociale que subissent les femmes chefs de familles monoparentales. A compétences égales entre deux femmes , embaucher une femme chef de famille ... pourquoi pas !

La rédaction

* * * * *

CHRONIQUE SOCIO - AFFECTIVELe remariage: un laisser-passer pour un second échec ?...

Les statistiques nous disent qu'il y a autant de 2e mariages que de 1er mariages qui aboutissent au divorce. Est-ce une fatalité?... C'est bien sûr que non. Sauf que les personnes se retrouvent tellement déséquilibrées face à un échec comme celui-là, qu'elles s'empêchent de vivre toute la peine, toute la rage, toute la déception contenues dans cet échec, en se trouvant le plus vite possible les yeux fermés, un éventuel partenaire. (le Dr. I. Ralph Hyatt).

Comment vaincre le dicton: celui qui se divorce une fois, se divorce une deuxième fois?

- 1° Il est très important de ne pas s'embarquer dans une deuxième union sans avoir terminé la première. Cela veut dire que je n'effectue pas un divorce parce que j'ai trouvé quelqu'un d'autre, que je ne décide pas de vivre avec mon amant ou ma maîtresse sur la base d'une comparaison de cet amant ou de cette maîtresse avec mon mari ou ma femme. Ces personnes ne le réalisent pas, ne s'en aperçoivent même pas: leur amant ou leur maîtresse est le même type de personne que son mari ou sa femme, a les traits de caractères dominants de ce dernier ou de cette dernière...
- 2° Il est aussi très important de vivre seul avant d'entrer dans un second projet de vie à deux. Cela afin d'acquérir un minimum d'autonomie, pour approfondir sa connaissance de soi, pour vérifier et expérimenter toute sa dose d'énergie comme personne. Beaucoup de personnes séparées vivent la solitude comme une tension, comme un stress; elles se sentent complètement incapables d'assumer leur vie seule... complètement démunies si elles ne peuvent compter sur quelqu'un pour asseoir leur sécurité. L'engagement dans un projet de vie à deux risque alors de n'être fondamentalement qu'un remède, qu'une béquille pour contrebalancer les effets de la solitude.
- 3° Prendre du temps pour évaluer son premier mariage. Les moyens pour arriver à une connaissance la plus objective possible de ce mariage sont les suivants:
 - Vivre seul, ainsi que nous l'avons dit plus haut;
 - Se confronter à un questionnaire
 ex. : Remariage sans échec aux Editions Stanké

l'auteur propose dans ce livre 3 questionnaires très élaborés pour aider la personne séparée à évaluer son passé, pour en regarder les forces et les faiblesses:

le 1er porte sur mon enfance, et mon adolescence; le 2e, sur mes fréquentations et mon mariage; le 3e invite le lecteur à se demander qui il est maintenant après son divorce.

- Consulter des amis intimes pour savoir d'eux comment elle nous voyaient pendant notre mariage;
- Echanger avec ses enfants. Les jeunes enfants ainsi que les adolescents et les jeunes adultes peuvent refléter des images très éclairantes à propos de ce qu'ils ont vu de leurs parents, de ce qu'ils ont vécu par rapport à la relation qui existait entre leur papa et leur maman.
- Consulter un thérapeute conjugal. Celui-ci est bien préparé pour accompagner les personnes divorcées dans cette recherche d'approfondissement d'elles-mêmes et dans ses projets de réorientation de conciliation ou de réconciliation.

Prendre du temps pour prendre soin de soi, pour s'estimer, pour se donner des choses qu'on aime. Une personne en forme, bien dans sa peau est certainement plus libre, plus dégagée, plus objective pour regarder son échec ou cette phase difficile de sa croissance de façon à éviter une répétition fort coûteuse affectivement.

Retenons qu'un 2e projet de vie à deux bien préparé n'aboutira sûrement pas à un 2e divorce...

Michel Lemieux, c.m.
Président de l'Association des
Thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
et Professeur de Sexologie à l'UQUAM

659- 9300

Elise Gratton, c.m.
Centre de Ressources Laval Inc.
400 rue Laurier
Laval, H7N 2V3

687-2978

CHRONIQUE : JURIDIQUELES IMPÔTS ET LES FAMILLES MONOPARENTALES: EXEMPTIONS, PENSIONS ALIMENTAIRES, FRAIS DE GARDE ET CRÉDIT D'IMPÔT POUR ENFANTSUtilisation des exemptions:

Soulignons d'abord que l'exemption du conjoint ne s'applique pas aux conjoints de fait (concubins). A l'égard des conjoints mariés, un conjoint divorcé ou séparé au cours de l'année 1981 peut utiliser l'exemption de personne mariée sans tenir compte des revenus de son conjoint postérieurs à la séparation ou au divorce. Cependant, s'il y a eu réconciliation, on devra tenir compte dans l'utilisation de l'exemption des entiers revenus du conjoint pour l'année 1981.

Souvent, on aura intérêt à choisir entre la déduction des pensions alimentaires payées et l'utilisation des exemptions personnelles. En effet, pour l'année d'imposition de la séparation ou du divorce seulement, ce choix est possible, les années subséquentes entraînant nécessairement la déduction des sommes alimentaires payées.

- équivalent de l'exemption de marié(e):

A l'égard d'une personne à charge autre que le conjoint, lié par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, on peut utiliser pour cette personne l'équivalent de l'exemption du conjoint à charge. Ainsi, le fils aîné d'une famille, âgé de 17 ans et ayant accumulé \$1,000. de revenus dans l'année 1981, pourra servir à sa mère afin que celle-ci utilise à son égard l'exemption équivalente de personne mariée en déduisant du montant de l'exemption les revenus du fils.

Le paiement de la pension alimentaire

Encore ici, il s'agit d'une situation visant les personnes mariées. Il n'existe pas dans notre droit d'obligation alimentaire à l'égard de l'ex-concubin. Il en va différemment des enfants nés d'une union de fait.

Le principe est simple: le payeur peut déduire la pension alimentaire qui est imposable à l'égard de la personne à qui elle est payable. La question demeure de préciser quels sont les versements déductibles. Tentons d'en préciser les critères:

- la somme doit être payable en vertu d'un jugement ou d'un accord écrit dont les parties conviennent suite à une séparation de fait. Mais il faut alors que l'accord écrit précède les versements alimentaires afin que ces derniers soient déductibles et que les conjoints vivent séparés de fait.
- la somme doit être versée régulièrement et périodiquement. Si une somme globale est versée au moment de la séparation ou du divorce, elle devra pouvoir être considérée comme le remboursement de versements périodiques déjà dus pour être déductible. Autrement, le paiement forfaitaire (global) n'est pas déductible.
- la somme doit être payée au conjoint pour son entretien, et celui des enfants. Il doit donc s'agir d'une allocation de soutien.

A l'égard de ce troisième critère, soulignons que:

- une somme versée pour une dépense précise (loyer, chauffage, frais scolaires, etc...) n'est pas déductible puisque le conjoint à qui elle est versée ne peut l'utiliser à sa guise.
- une somme versée à un tiers (ex. l'entente de divorce prévoit que le père versera directement au Collège la somme de \$100/mois) n'est pas déductible à moins que l'on puisse démontrer qu'il s'agit vraiment d'une dépense d'entretien générale.

Ainsi, il vaudra mieux prévoir à l'entente (qui sera ou non entérinée par jugement) que la somme totale sera versée au conjoint et qu'une partie sera appliquée par le (la) bénéficiaire à une dépense donnée.

Soulignons enfin, qu'un seul paiement annuel prévu à l'entente ou au jugement sera déductible, s'il y est précisé qu'il s'agit d'une allocation d'entretien et de soutien.

Les indexations de pensions alimentaires sont déductibles même si la méthode d'indexation prévue à l'entente ou au jugement ne fait pas montre d'un montant précis (ex.: selon l'indice annuel de la Régie des Rentes du Québec).

Une note à l'attention des bénéficiaires de pensions alimentaires: votre entente peut prévoir que les coûts d'impôt excédentaires occasionnés par le versement de la pension alimentaire seront assumés par le payeur. Cependant, il est impossible de prévoir que le versement et la réception de la pension alimentaire seront exempts de déduction et d'imposition fiscale.

Les frais de garde

- principe: cette déduction est réservée à la mère qui travaille ou est occasionnellement incapable d'assumer l'entretien des enfants. Traditionnellement, c'est la mère qui travaille ou suit des cours de

formation de main-d'oeuvre Canada seulement qui pourra réclamer cette déduction. Occasionnellement, le père veuf, célibataire ou divorcé ou dont l'épouse est emprisonnée ou malade (certificat médical requis) pourra la réclamer.

- modalités: il peut s'agir de l'utilisation d'une garderie, d'une autre personne qui garde chez elle ou de garde à domicile. Les enfants gardés doivent être de moins de quatorze ans ou plus s'ils sont handicapés. Il peut s'agir des enfants d'un conjoint ou de l'autre ou des deux, que les conjoints soient ou non mariés. La (le) gardienne(ien) doit être une autre personne que la mère, le père ou d'une personne âgée de moins de 21 ans et liée à la mère ou au père par les liens du sang, de l'adoption ou du mariage.

- la déduction: le montant déductible sera le moindre des montants suivants à l'égard de la mère;

- la réelle dépense en frais de garde
- \$1,000.00 par enfant (max.: \$4,000.00)
- 2/3 du revenu gagné

S'il s'agit du père: il faudra ajouter une quatrième possibilité, soit: $\$30./X$ le nombre d'enfants X le nombre de semaines où des frais de garde ont été encourus.

Si les frais de garde ont été partagés durant l'année, l'exemption maximale prévue pour la mère de \$4,000.00 devient: \$4,000.00 moins les frais assumés par le père.

Soulignons enfin qu'à l'égard de l'année de la séparation ou du divorce, il n'y a pas d'ajustement particulier vu le fait que la déduction est réservée à la mère, sauf si les enfants deviennent à la charge du père. Alors, le père peut réclamer les frais de garde pour la période de l'année où il a eu la garde des enfants.

Au Provincial, la déduction sera le moindre de:

- \$6,000.00
- 2/3 du revenu gagné
- \$2,000.00 par enfant
- dépense réelle

lorsque la déduction est assumée par la mère, Si le père a assumé les frais de garde pour une période donnée, les montants de \$6,000.00 et de \$2,000.00 par enfant seront réduits du montant de la déduction, la somme de: $\$30.X$ le nombre d'enfants X le nombre de semaines où il a assumé les frais, s'il s'agit du moindre des montants ci-dessus décrit.

Crédit d'impôt pour enfants:

N'oubliez pas que le gouvernement fédéral prévoit que le bénéficiaire

des allocations familiales en janvier 1982 peut demander le crédit d'impôt de \$261. par enfant si son revenu est inférieur à \$23,470.00 Si le revenu est supérieur le crédit sera diminué de 5% du revenu excédentaire.

Lucie Lamarche, avocate
Collectif d'animation et d'information juridique l c, (CAIJ)
5185 Esplanade
Montréal, (27-5301

* * * * *

RESSOURCES

Femmes au travail - vidéo que vous pouvez emprunter sans frais

Le ministère de l'Éducation du Québec nous informe de l'existence de ce documentaire vidéoscopique. Dans ce document, FEMMES AU TRAVAIL il est question de la situation des femmes qui occupent des métiers dits " traditionnellement réservés aux hommes ". Ce document est déposé aux cinémathèques de Montréal et Québec, où vous pouvez l'emprunter SANS FRAIS.

à Montréal : 360 rue McGill - H2Y 2E9 tél.: (514) 873-2234

à Québec : 1601 boul. Hamel G1N 3Y7 tél.: (418) 643-5168

N.B.: Un document d'accompagnement est disponible à la DGEA - s'adresser à Nicole Verrette, 1035 de la Chevrotière, 21e étage, Québec tél.: (418) 643-6378

* * * * *

RESSOURCES

Mars. Fonte des neiges. Soleil plus chaud. Je pense vacances...
et vous?

Que faire de ces quelques jours ou quelques semaines de congé durant les mois d'été? Comment profiter, nous, et faire profiter nos enfants de cette nature dont le Québec est si richement doté? Et le tout, SELON NOS MOYENS !

J'ai glané, ici et là, quelques adresses et numéros de téléphone. Ce n'est pas un tour d'horizon complet, loin de là. C'est juste pour vous dire que c'est possible de trouver de nouveaux moyens de passer des vacances pas comme les autres; pour vous donner le goût aussi de chercher dans votre région, de vous organiser en groupe, d'en parler à vos réunions. Car ce n'est pas trop tôt, vous le savez; pour avoir des disponibilités en été, vaut mieux y penser sérieusement tout de suite.

1. Des fermes d'hébergement, ça existe au Québec. Il y en a même une centaine répartie sur tout le territoire offrant une multitude de services: pension complète (familles ou enfants seulement) pour de courtes ou longues durées, week-ends à la ferme, promenade à la ferme etc. Les activités à la ferme ne sont pas réservées aux mois chauds de l'été. Au contraire, une promenade à la ferme est possible en toutes saisons dans une variété de types de fermes: ferme laitière, d'élevage, maraîchère, etc...

Si cette formule vous intéresse, adressez-vous à:

Fédération des agriculteurs du Québec
525, Ave Viger, Montréal, (Qué.) H2L 2P2
Tél.: 288-8090 ou interurbain sans frais 1-800-361-6196

2. Vous voulez peut-être louer un chalet ou vous insérer dans une colonie de vacances pour les familles, appelées aussi "camps familiaux". N'importe quelle famille peut s'inscrire individuellement à des vacances dans ces camps ou, comme cela se pratique dans la majorité des cas, passer par son association. Le groupe peut alors négocier ses menus, activités, loisirs, avec les responsables du camp.

Vous vous adressez à :

Groupe Ressources-Vacances -Sites
1415 est, rue Jarry, Montréal, H2E 2Z7
Tél.: (514) 374-4700 poste 326
(travaillent de très près avec le Mouvement Québécois des camps familiaux)

3. Ceux qui sont intéressés à voyager ont le choix de nombreux réseaux d'hébergement à prix avantageux pour les familles; les auberges de jeunesse, les résidences de collège et d'universités libres en été, les auberges familiales, les gîtes ruraux, les bases de plein air, les campings, sont autant d'emplacements qui vous permettent de passer la nuit ou de rester plus longtemps.

Communiquez avec :

a) La Fédération québécoise de l'ajisme (auberge de jeunesse)
1320, Sherbrooke Ouest, Montréal
Tél. (514) 374-4700

b) Tourisme Québec
C.P. 20,000 Québec (Qué) G1K 7X2
Tél. de Montréal - 873 2015
interurbain sans frais 1-800-361-5405

4. Des organismes spécialisés peuvent également proposer des itinéraires complets taillés sur mesure selon la longueur de vos vacances et l'étendue de votre porte-feuille. Ainsi la société Vacances-Familles a mis au point une quinzaine de circuits routiers offrant la possibilité de profiter également de son réseau d'hébergement. Les circuits ont été conçus spécifiquement en fonction des familles et proposent des visites en matinée et des activités plus reposantes pour les enfants l'après-midi tout en parcourant un kilométrage quotidien.

Communiquez avec :

Vacances-Familles
1661, ave du Parc, Ste-Foy, (Qué.) G1W 3Z3
tél.: (418) 658-0576
interurbain sans frais 1-800-463-4636

5. Pour les plus audacieux ou ceux dont le porte-feuille est mieux garni, deux organismes proposent des circuits de vacances au Québec, au Canada ou à l'étranger. Il faut oser leur demander des renseignements; ils offrent des services nombreux et beaucoup plus variés que le traditionnel " voyage organisé ".

Pour renseignements :

.Vacances-Familles
(même adresse que ci-dessus)

.Tourbec
1440 St-Denis, Montréal
Tél.: (514) 288-4455

6. Vous pouvez aussi référer à l'annuaire 1981 de l'Association des camps du Québec que Carrefour vous a fait parvenir l'an dernier. Il est facile à consulter et plein de renseignements précieux sur les diverses possibilités de vacances offertes à une variété de clientèles (familles, filles, garçons, handicapés physiques, sourds, etc.etc...)

Voilà de quoi vous faire une belle réunion... et un bel été que je vous souhaite reposant, stimulant et ... différent !

Huguette Limoges
Agent de liaison, CAFMQ

* * * * *

Des Statistiques sur les Québécoises - (entre autres toute une section sur les familles monoparentales).

Le Conseil du statut de la femme vient de publier un recueil de statistiques sur les conditions de vie québécoises. Cet ouvrage se veut un répertoire des informations les plus récentes et les plus complètes sur des thèmes aussi variés que le travail, l'éducation, la démographie, les familles monoparentales, la fécondité et les communautés culturelles.

" Chiffres en main " est simple à comprendre et facile à consulter. Près de 150 tableaux rendent accessibles des données sur les québécoises.

Pour commander: joindre un chèque ou mandat poste de 10\$ fait à l'ordre du ministre des finances
Ministère des Communications
Diffusion des publications
1283, boul. Charest Ouest
Québec, G1N 2C9

En vente également dans les librairies du gouvernement du Québec

* * * * *

COLLECTIVITÉS NOUVELLES

L'ÉCHEC D'UN MARIAGE N'EST PAS L'ÉCHEC D'UNE VIE...

nous écrit Gérald Thériault, responsable du comité régional de la Gaspésie pour le CAFMQ.

Nous vous livrons, par le biais de votre bulletin, le message chaleureux que transmet Gérald aux gens de la Gaspésie lorsqu'il fait de la publicité en vue de recruter de nouveaux membres. Bravo et merci Gérald. Longue vie et succès aux associations de ta région !

La rédaction

L'ÉCHEC D'UN MARIAGE N'EST PAS L'ÉCHEC D'UNE VIE...

De l'adolescent que nous avons été;
De notre première relation d'amitié que nous avons connu;
Du premier amour que nous avons vécu;
De l'amour que nous avons bâti est né notre mariage.

Nous vivons ce contrat d'amour et de support mutuel, basé sur des sentiments aux fondations solides et ancrées dans de bonnes convictions qui sont pour nous, la meilleure façon de vivre notre union et de nous permettre de l'enrichir.

Nous, partenaires de cette union travaillons tous les jours, les uns après les autres, à maintenir et à améliorer la relation sentimentale, familiale, sociale et financière de notre union.

Mais, il y a une journée où la communication, l'absence de l'autre se fait sentir, devient de plus en plus significative, c'est la catastrophe qui va venir assombrir cette entreprise basée sur ce qui nous était très cher.

Là, commence une toute autre orientation, la charge devient plus lourde pour l'un que pour l'autre, l'un doit faire davantage et le plus naturellement du monde, il se fatigue, devient empreint de lassitude, vient à vivre une situation dépressive et ne sait combien de temps il va résister. Le jour vient où rien ne va plus, qu'il n'est plus possible de vivre et de faire vivre ce contrat, c'est la faillite, le partenaire a cédé, vaincu par le temps et les événements. C'est le début de la fin, les procédures commencent, le partage des biens et des devoirs qui résistent et qui doivent continuer quoiqu'il advienne.

C'est alors que la vie reprend un tout nouveau sens, ce qui vient de se terminer va donner un nouveau départ à une autre étape de la vie de ces ex-partenaires. Chacun de son côté va devoir recommencer le processus qu'il a connu adolescent, mais la différence cette fois, c'est qu'il a une certaine expérience de la vie qu'il ne possédait jadis. Avec ce bagage de connaissances, chacun pourra redonner le sens à la vie tel qu'il l'aurait voulu. Mieux armé, mieux préparé, il saura concilier, aplanir et faire à nouveau l'orientation de sa vie, en faire une réussite, avec ou sans partenaire peut-être, mais une vie enrichissante et pleine de sens.

Si tu es une de ces personnes et que tu désires en aider d'autres, ou bien si tu es celle qui a besoin de ceux qui ont réussi la deuxième étape de leur vie; tu as ta place au sein d'associations qui regroupent ces personnes. Il y en a certainement une dans ta ville, dans ta région. Tu as ta place et tu peux beaucoup pour toi, pour la collectivité, en lui aidant à mieux définir ses lois, sa réglementation. Tu peux aussi aider ceux qui comme toi subissent la discrimination de par leur statut de famille monoparentale.

Gérald Thériault
Responsable de la région
Gaspésie, CAFMQ

* * * * *

La Semaine du Bénévolat - du 18 au 24 avril 1982

L'Association des centres de bénévolat du Québec est un organisme à but non lucratif regroupant une quarantaine de centres de bénévolat disséminés à travers le Québec. Depuis 1974, elle organise la Semaine du bénévolat, qui cette année se tiendra du 18 au 24 avril prochain et aura pour thème : " Ma participation ? Bien sûr, voyons... " Cette Association vous invite à souligner cette Semaine de façon particulière. Un matériel publicitaire tel affiches, macarons est disponible à l'Association des centres de bénévolat du Québec, 110, rue de la Barre, bureau 209, Longueuil, Québec, J4K 1A3 macarons 0.35¢ chacun, guide \$3. - payables sur livraison - les frais de transport seront assumés par les demandeurs.

* * * * *

N.B. LE BULLETIN DE LIAISON EST PUBLIÉ À TOUS LES DEUX MOIS

Coût de l'abonnement annuel : \$3.00

Veillez cocher la case appropriée, détacher et
envoyer au CAFMQ, 890, est, Dorchester, pièce 2320,
Montréal, Qué. H2L 2L4

demande de documentation abonnement au bulletin de liaison demande d'adhésion au CAFMQ

NOM: _____
(s.v.p. en lettres moulées)

ADRESSE: _____
code postal

chèque ci-joint à l'ordre du CAFMQ

AVIS DE CHANGEMENT

Ancienne adresse

Nouvelle adresse

NOM: _____

NOM: _____

ADRESSE: _____

ADRESSE _____

NO.de tél.: _____

No. de tél.: _____